

URSSAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

MISE EN DEMEURE du 06/11/25

en vertu de l'article L 244-2 du code de la sécurité sociale (Css)

URSSAF-31125-208344-005503-1 2-002752-008 183

3C 050 946 8695 6



EN LA PERSONNE DE SON REPRESENTANT LEGAL

Adresse du siège :

URSSAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
CS
20 AV VITON
13299 MARSEILLE CEDEX 20



SAS MYFOR
CZ SELARL C BASSE
171 AV CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY SUR SEINE



Monsieur, Madame

Nous vous mettons en demeure de régler la somme dont vous êtes redevable envers votre Urssaf au titre de vos cotisations et contributions sociales obligatoires et/ou majorations et pénalités dont vous trouverez le détail ci-après.

A défaut de règlement dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente, nous serons fondés à engager des poursuites en vue du recouvrement de la somme due soit par voie de contrainte, soit devant un tribunal. Dans ce cas, les frais de recouvrement seront à votre charge. Les majorations de retard continuent à courir jusqu'au règlement complet desdites cotisations et contributions sociales.

Vous pouvez contester cette mise en demeure dans un délai de deux mois à compter de sa réception auprès de la commission de recours amiable à peine de forclusion. Pour cela, vous devez envoyer à l'adresse de correspondance figurant ci-dessus un dossier comportant un courrier mentionnant votre numéro de dossier de recours exposant vos motifs de désaccord, ainsi que tout document justificatif appuyant votre contestation.

Les dispositions légales et réglementaires sont détaillées au verso.

Le Directeur, Franck BARBE

VOS REFERENCES	
N° de dossier :	0072224250
N° compte :	937000002070606385 6
NIR ou SIREN :	833831688 (00035)
Montant :	11927,16 €

ATTENTION
Cette mise en demeure a été établie compte tenu des déclarations et versements enregistrés jusqu'au 31/10/25

Motif de mise en recouvrement : REJET DU TITRE DE PAIEMENT PAR LA BANQUE
Nature des sommes dues : REGIME GENERAL INCLUSES CONTRIBUTION D'ASSURANCE CHOMAGE, COTISATIONS AGS.

PERIODE(S)	COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES	MAJORATIONS	PENALITES	MONTANT A DEDUIRE (**)	MONTANT RESTANT A PAYER
AOUT 25	14411,00 €	0,00 €	0,00 €	2483,84 €	11927,16 €

(**) La colonne « Montant à déduire » inclut l'ensemble des versements effectués, les remises de majorations de retard déjà examinées sur le fond, les aides ou exonérations dont vous avez été bénéficiaire sur la période ou les périodes, objet(s) de la présente mise en demeure.

VOS REFERENCES

N° de dossier : 0072224250
N° compte : 937000002070606385 6
NIR ou SIREN : 833831688 (00035)
Montant : 11927,16 €



Si vous disposez d'un compte en ligne, vous pouvez procéder au règlement de votre dette sur le site : www.urssaf.fr

Les employeurs privés de plus de 7 millions d'euros de cotisations par an doivent impérativement payer par virement bancaire sous peine de majoration (article D133-11 du Code de la Sécurité Sociale)

Coupon à détacher et à joindre à votre règlement uniquement en cas de paiement par chèque

Page 3/3

COUPON A RETOURNER A L'ORGANISME

ETABLISSEMENT

54-56
54 RUE PARADIS
13006 MARSEILLE 06

MONTANT A PAYER

11927,16

RESERVE À L'ORGANISME

NIR - SIREN
N° Compte
N° Dossier
Période

833831688 (00035)
937000002070606385 6
0072224250
2532

SNV2-PCMDA75

URSSAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TSA 30136
69833 SAINT PRIEST CEDEX 9